

**Accord particulier multilatéral RID 1/2025
au titre de la section 1.5.1 du RID,
concernant le transport de récipients à pression
agréés conformément à la norme EN 17339**

États signataires	Date de la signature
Allemagne	13.03.2025
Italie	14.04.2025
France	18.06.2025

**Accord particulier multilatéral RID 1/2025
au titre de la section 1.5.1 du RID,
concernant le transport de récipients à pression
agréés conformément à la norme EN 17339**

- (1) Par dérogation aux dispositions relatives à l'utilisation des emballages du chapitre 4.1 du RID, les récipients à pression agréés conformément à la norme EN 17339 et destinés au transport du No ONU 1049 HYDROGÈNE COMPRIMÉ, peuvent être transportés remplis du No ONU 1066 AZOTE COMPRIMÉ, aux fins d'assemblage, de contrôle périodique, d'entretien ou d'élimination, avec une pression interne suffisante pour maintenir le liner du récipient à pression. La pression ne doit pas dépasser la valeur la plus basse entre 10 % de la pression de service et 20 bar.
- (2) Les wagons-batteries et les CGEM destinés au transport du No ONU 1049 HYDROGÈNE COMPRIMÉ, contenant des récipients à pression agréés conformément à la norme EN 17339, peuvent être transportés avec le No ONU 1066 AZOTE COMPRIMÉ en vue du premier remplissage, du contrôle périodique, de l'entretien ou de l'élimination avec une pression interne suffisante pour maintenir le liner du récipient à pression. La pression ne doit pas être supérieure à la valeur la plus basse entre 10 % de la pression de service et 20 bar.
- (3) Le document de transport doit contenir la mention :

« Transport selon l'accord multilatéral RID 1/2025 ».
- (4) Le présent accord est valide jusqu'au 31 décembre 2026 pour les transports effectués sur le territoire des États parties au RID qui en sont signataires. S'il est révoqué auparavant par l'un de ses signataires, il ne reste valable que jusqu'à la date mentionnée ci-dessus que pour les transports effectués sur le territoire des États parties au RID ayant signé cet accord et ne l'ayant pas révoqué.

Bonn, 13 mars 2025

L'autorité compétente pour le RID
en République fédérale d'Allemagne

Pour le ministère fédéral
du Numérique et des Transports

Linda Rathje-Unger